

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020  
Date d'édition: 16.06.2016  
Version: 1.2

Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'exécution: 25.05.2016  
Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 1 / 8

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 34501020  
Identification de la substance ou du mélange: Empire Fresh Express 200 ml  
For Sneakers & Caps

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
désodorisant chaussures

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Dosenbach Ochsner AG

Allmendstraße 25

CH- 8953 Dietikon

Téléphone: +41 - (0) 44 / 745 4511

Télécopie: +41 - (0) 44 / 745 4671

E-mail service-doc@deichmann.com

**Service responsable de l'information:**

E-mail (personne compétente) msds@nanogate.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

STIZ Zürich 145

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222

Aérosol

Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 / H229

Aérosol

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 / H319

Graves dommages et/ou irritations  
oculaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P260

Ne pas respirer les aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

À conserver hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020 Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'édition: 16.06.2016 Date d'exécution: 25.05.2016  
Version: 1.2 Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 2 / 8

**contient:**

éthanol

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

n.a.

2.3. **Autres dangers**

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
200-578-6 64-17-5	01-2119457610-43-0000 éthanol	25 - 50
603-002-00-5 200-827-9 74-98-6	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 01-2119486944-21 propane	10 - 12,5
601-003-00-5 203-448-7 106-97-8	gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220 01-2119474691-32 butane	25 - 50
601-004-00-0 200-857-2 75-28-5	gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220 01-2119485395-27 isobutane	1 - 2,5
601-004-00-0	gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**SECTION 4: Premiers secours**

4.1. **Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. **Moyen d'extinction**

**Moyen d'extinction approprié**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020 Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'édition: 16.06.2016 Date d'exécution: 25.05.2016  
Version: 1.2 Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 3 / 8

**Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventilier la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi. Lire l'étiquette avant utilisation.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020 Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'édition: 16.06.2016 Date d'exécution: 25.05.2016  
Version: 1.2 Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 4 / 8

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

éthanol

Numéro d'identification UE 603-002-00-5 / N° CE 200-578-6 / n° CAS 64-17-5

MAK, TWA: 960 mg/m<sup>3</sup>; 500 ppm

MAK, STEL: 1920 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

propane

Numéro d'identification UE 601-003-00-5 / N° CE 200-827-9 / n° CAS 74-98-6

MAK, TWA: 1800 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

MAK, STEL: 7200 mg/m<sup>3</sup>; 4000 ppm

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N° CE 203-448-7 / n° CAS 106-97-8

MAK, TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup>; 800 ppm

MAK, STEL: 7200 mg/m<sup>3</sup>; 3200 ppm

isobutane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N° CE 200-857-2 / n° CAS 75-28-5

MAK, TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup>; 800 ppm

MAK, STEL: 7200 mg/m<sup>3</sup>; 3200 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection respiratoire recommandée: Appareil de protection respiratoire demi-masque type de matériau filtrant A. Les normes EN 136, 140 et 405 de la Commission européenne de normalisation (CEN) faire des recommandations aux respirateurs, les normes EN 149 et EN 143 fournir des recommandations aux filtres respiratoires.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle / NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants >= 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020 Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'édition: 16.06.2016 Date d'exécution: 25.05.2016  
Version: 1.2 Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 5 / 8

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

**État:** liquide  
**Couleur:** incolore  
**Odeur:** après doux parfum

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	-60 °C	DIN 51755 partie 1	
Température d'ignition en °C:	365 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	1,5 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	15,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	1931,11 mbar		
Densité à 20 °C:	0,66 g/cm <sup>3</sup>	DIN EN ISO 15212-1	
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	< 10 mPa·s	DIN 53019	

9.2. **Autres informations**

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]  
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

éthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Méthode: OECD 402

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 20 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 401

**corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires**

éthanol

Yeux: évaluation Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020 Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'édition: 16.06.2016 Date d'exécution: 25.05.2016  
Version: 1.2 Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 6 / 8

**Observation diverses:**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**appréciation générale**

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

éthanol

Toxicité pour le poisson, CL50, Alburnus alburnus (ablette): 1100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 9268 - 14221 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC0, Scenedesmus quadricauda: 5000 mg/l (168 h)

toxicité bactérielle, EC0, Pseudomonas putida: 6500 mg/l (16 h)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

éthanol

Biodégradation: 84 % (20 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

éthanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,3

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

éthanol

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66 ; évaluation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

190208 déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses

150104 emballages métalliques

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 34501020 Empire Fresh Express 200 ml  
Date d'édition: 16.06.2016 Date d'exécution: 25.05.2016  
Version: 1.2 Date d'émission: 25.05.2016

CHF  
Page 7 / 8

constituent des déchets spéciaux.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar  
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

n.a.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.  
Marine polluant n.a.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-D, S-U

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**VOC Suisse:**

Poids en % in % 99,60

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

**SECTION 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 2 / H225

liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Graves dommages et/ou irritations

Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaires

gaz comprimé / H280

gaz sous pression

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Flam. Gas 1 / H220

Gaz inflammables

Gaz extrêmement inflammable.

**Indications diverses**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article:	34501020	Empire Fresh Express 200 ml	
Date d'édition:	16.06.2016	Date d'exécution: 25.05.2016	CHF
Version:	1.2	Date d'émission: 25.05.2016	Page 8 / 8

---

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.